



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_7-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

PRESENTS A LA SEANCE : 16

DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-4-7

Objet : Rétrocession de la voirie « Hameau de Pont Coulouffant »

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 10 janvier 2025, l'ASL du lotissement du Hameau de Pont Coulouffant a sollicité la rétrocession de la voirie du hameau à la Commune de Pleuven.

Conformément à la délibération n° 2023-4-8 du 30 octobre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du demandeur.

Vu le plan de cession et le rapport technique établis par le Cabinet GEOFIMO,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Accepte la rétrocession de la voirie du Hameau de Pont Coulouffant selon le plan établi par le cabinet GEOFIMO, - section AA 678 d'une contenance de 17a 13ca,**
- **L'entretien des parties végétalisées et/ou arborées reste à la charge de l'ASL du Hameau de Pont Coulouffant – sections AA 679-680-681-682-683,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question dont l'acte notarié,**
- **Décide de classer la voirie du Hameau de Pont Coulouffant dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

